

Date de dépôt : 8 février 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Caroline Marti : Supplément de la Tribune de Genève « Autoroute et agglomération dans l'arc lémanique et à Genève – Ce que FORTA peut changer » : la Tribune de Genève est-elle devenue l'organe officiel de communication du DETA ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En date du 18 janvier 2017, la Tribune de Genève a publié un supplément de huit pages sur la prochaine votation fédérale sur le Fonds de financement des routes nationales et du trafic d'agglomération (FORTA). Ce supplément, publié « en partenariat » avec les cantons de Genève et de Vaud, consacre la totalité de ses articles à la promotion de ce fonds. A aucun moment, la parole n'est donnée aux nombreux opposants à la création de ce fonds. Il est à noter que le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) n'en est pas à son coup d'essai. En janvier 2016 déjà, ce département avait édité, en collaboration avec la Tribune de Genève, un cahier spécial intitulé « Routes : l'année cruciale ». Le député Thomas Wenger avait dès lors posé une question écrite urgente portant sur les questions d'indépendance des médias, de neutralité de l'information, du risque de confusion entre communication politique officielle des autorités et information émanant d'un journal indépendant, de l'intervention du département dans le contenu rédactionnel des articles, du coût engendré pour l'Etat et du manque de transparence quant à l'auteur de ces informations. La réponse apportée par le Conseil d'Etat peut se résumer en ces termes : « Circulez (c'est le cas de le dire), il n'y a rien à voir ». En effet, il répond qu'« il s'agit d'une coproduction et non d'un achat de prestations » quand bien même il reconnaît que le supplément a coûté « 37 000 francs,

correspondant (notamment) à une contribution à la rémunération de l'équipe rédactionnelle en tant que coproductrice du supplément ». Par ailleurs, le Conseil d'Etat souligne que « l'impressum figurant en dernière page du supplément indiquant les conditions de réalisation de ce partenariat (...) ne laisse aucun doute quant aux entités ayant participé à sa rédaction ». Pas sûr qu'un petit encart de quelques centimètres en dernière page soit suffisant pour contrebalancer la caution morale d'indépendance, d'objectivité et de neutralité auxquelles les lecteurs s'attendent lors qu'ils voient en gros le logo de la Tribune de Genève en première page de ce supplément lui-même intégré au journal. D'ailleurs, l'impressum de ce nouveau supplément sur FORTA est nettement moins précis que celui du supplément de janvier 2016 puisqu'il ne mentionne plus les noms des contributeurs issus de l'Etat mais uniquement les cantons de Genève et de Vaud en tant qu'autorités politiques.

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle dans sa réponse que certains articles de ce supplément donnaient la parole à des acteurs critiques du développement des routes tels que Thomas Wenger ou René Longet. Dans le supplément sur FORTA, la position des opposants est résumée en quelques lignes sur huit pages et n'intègre aucune citation de partisans du NON au FORTA.

Compte tenu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :

- **Quand bien même le média est libre d'accepter ou non le partenariat, l'indépendance d'un média n'est-elle pas mise à mal par l'édition d'un tel supplément dans la mesure où une autorité politique le sollicite pour traiter un sujet, à plus forte raison, choisit l'angle défendu et participe au contenu rédactionnel des articles publiés ?***
- **Quelle forme a prise la participation du DETA à la rédaction de ce supplément ? Le DETA a-t-il pu relire, le cas échéant, demander des modifications sur les articles publiés ?***
- **Les collaborateurs du DETA ont-ils rédigé eux-mêmes des articles ? Si oui, sont-ils clairement identifiés comme collaborateurs du département ?***
- **Le Conseil d'Etat ne craint-il pas qu'une communication unilatérale des autorités, porteuse d'un message orienté et diffusé dans un média de premier plan, biaise le débat démocratique en contribuant à amplifier le déséquilibre de moyens financiers et donc d'information émanant des deux camps ?***

- *Le Conseil d'Etat ne craint-il pas un manque de transparence et un risque de confusion quant à l'auteur du message dans la mesure où ce supplément, édité dans la Tribune de Genève, permet difficilement aux lecteurs de différencier les informations supposées neutres, pondérées et objectives émanant d'un média indépendant et la communication politique orientée provenant du département ?*
- *La proximité de la publication de ce supplément avec la date de votation n'engendre-t-elle pas une intervention disproportionnée des autorités dans le débat public ?*
- *Quel montant a été déboursé par l'Etat pour la production, la publication et la diffusion de ce supplément ?*
 - *L'Etat a-t-il contribué à la rémunération des collaborateurs de la Tribune de Genève qui ont rédigé ces articles ? Si oui, pour quel montant ?*
 - *L'Etat a-t-il assumé une partie des frais d'impression et de diffusion de ce supplément ?*
 - *En combien d'heures de travail se chiffre la participation des collaborateurs du DETA pour l'élaboration de ce supplément ?*
- *Le DETA entend-il poursuivre ce type de partenariat dans le cadre de campagnes de votations à venir ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il est rappelé que ce sont les journaux 24 Heures et la Tribune de Genève qui coéditent ce type de supplément, sur la base d'une appréciation relevant de leur rédaction en chef qui, dans le cas présent, ont estimé, comme les autorités vaudoises et genevoises, qu'il y avait un intérêt objectif à produire une information complète sur le projet fédéral de Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Ce supplément de 8 pages, consacré au FORTA, fait écho au supplément de 12 pages consacré au Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) que les autorités vaudoises et genevoises avaient produit avec la Tribune de Genève et 24 Heures, le 9 janvier 2014, en amont de la votation sur le fonds ferroviaire afin d'informer dûment la population.

Dans ces deux suppléments, des élus de droite comme de gauche, des personnalités de la société civile ainsi que des représentants d'associations patronales ou de syndicats se sont exprimés pour assurer la diversité des sensibilités. L'ensemble des articles ont été rédigés par la rédaction des deux quotidiens et le bon à tirer de chaque supplément a été validé par leur rédaction en chef, garantissant ainsi le respect des règles professionnelles régissant le travail des journalistes impliqués, ainsi que l'indépendance des deux titres.

La participation du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) à la rédaction de ce supplément s'est bornée à la rédaction du Quiz de dernière page intitulé « Dix questions pour mieux connaître FORTA et ses enjeux », travail effectué avec le département des infrastructures et des ressources humaines du canton de Vaud. En tant que partenaire, le DETA a pu relire les articles afin d'assurer que l'ensemble des informations y figurant était correct et a pu, si nécessaire, demander des modifications.

Le supplément coédité par la Tribune de Genève et 24 Heures affiche clairement sur sa première page « Supplément réalisé en collaboration avec les cantons de Genève et de Vaud », mention figurant une seconde fois en page 8 dans l'impressum. Aucune confusion quant à l'auteur du message n'est donc possible.

L'Etat a déboursé la somme de 29 300 francs hors taxes pour ce supplément. Ces coûts comprennent la participation à l'élaboration du contenu rédactionnel, les photos, les infographies, la mise en page, les corrections, le traitement des images, la transmission des fichiers, l'impression et l'encartage. Le nombre d'heures de travail consacrées par des membres du personnel du DETA à ce supplément est estimé à 8 heures. Pour le moment, le DETA n'envisage pas de réitérer ce type de partenariat dans le cadre de votations à venir.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP